

COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
Du lundi 18 novembre 2019
A 18h30

Présents : M. FRATISSIER Maire, MM. FRANCOIS, CAUMON, FABRIER, Mmes OLLIER, VIGNAL, Adjoint, MM HARMAND, SABATIER, Mmes EL GHOUC, CALMELS, LECONTE, LETERTRE, VIALLA, VIALA, Conseillers Municipaux.

Représentés : Mme MAZAURIC a donné procuration à Mme VIGNAL.
M.VIVANCOS a donné procuration à M.FRATISSIER.
M.BERTRAND a donné procuration à Mme VIALLA.
Mme SANTNER a donné procuration à Mme OLLIER.
M.RIGAUD a donné procuration à M.FABRIER.
M.MESSIEZ-PETIT a donné procuration à M.CAUMON.
Mme LEJEUNE a donné procuration à Mme EL GHOUC.

Absents excusés : Mme BATTESTI, Mme FINO, Mme AIGOUY, M.ASDIH, M.TEHIO, M.SPAHN.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des présents. **Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.**

Le compte-rendu de la séance du jeudi 24 juin 2019 est soumis à l'approbation des élus. **Ces derniers l'adoptent à l'unanimité.**

Objet 1 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public assainissement collectif 2018

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Collectif.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

En application de cet article, la commune a rédigé pour le service d'assainissement collectif ce rapport dont le contenu est conforme au Décret n°2007-675 du 2 mai 2007 modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent les indicateurs techniques et financiers à fournir en appui du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (R.P.Q.S.).

Monsieur le Maire propose au Conseil d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public assainissement collectif 2018.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public assainissement collectif 2018.

Objet 2 : Validation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Alimentation en eau potable 2018

Monsieur le Maire rappelle que le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, établi par le SIEA de la Région de Ganges, doit faire l'objet d'une délibération.

Ce document, à la disposition du public sur demande en Mairie, retrace les conditions d'exploitation du service de l'eau tant au niveau juridique que technique. Divers éléments financiers sont ensuite décrits notamment au sujet du prix du service.

Ce service relève de la compétence du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de la région de Ganges regroupant les communes de Ganges, Cazilhac, Laroque et Moulès et Baucels. Il est exploité en affermage. Le délégataire est NICOLLIN Eau.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

Objet 3 : Validation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service assainissement non collectif 2018

Monsieur le Maire rappelle que le rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif, établi par le SIEA de la région Ganges doit faire l'objet d'une délibération.

Ce document, à la disposition du public sur demande en Mairie, retrace les conditions d'exploitation du service de l'assainissement non collectif tant au niveau juridique que technique. Divers éléments financiers sont ensuite décrits notamment au sujet du prix du service.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif.

Objet 4 : Redevance occupation du domaine public 2019

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal comme chaque année de valider le tarif annuel de la redevance d'occupation du domaine public acquittée par Orange et Hérault Télécom.

ORANGE

ANNEE	ARTERE AERIENNE		ARTERE EN SOUS SOL		EMPRISE AU SOL		TOTAL
	KM	PRIX en€/km	KM	PRIX en€/km	KM	PRIX en€/km	
2016	14,660	51,74	61,491	38,81	3	25,87	3 222,58 €
2017	14,660	50,74	61,494	38,05	3	25,37	3 159,81 €
2018	14,695	52,38	61,496	39,28	3	26,19	3 263,86 €
2019	14,695	54,3	61,558	40,73	3	27,15	3 386,65 €

HERAULT TELECOM

ANNEE	ARTERE EN SOUS SOL			EMPRISE AU SOL		TOTAL
	KM	NBRE artères	Prix en€/km	KM	PRIX en €/km	
2016	0,6498	3	38,81	2,4948	25,87	140,20 €
2017	0,6498	3	38,05	2,4948	25,37	137,47 €
2018	0,6498	3	39,28	2,4948	26,19	141,91 €
2019	0,6498	3	40,73	2,4948	27,15	147,13 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal valide le tarif annuel de la redevance d'occupation du domaine public acquittée par Orange et Hérault Télécom, tel que présenté ci-dessus.

Objet 5 : Subvention centre socio-culturel l'Agantic – Poste éducateur de prévention

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que par délibération du 24 juin dernier a été validé le soutien financier de la commune pour le poste d'éducateur spécialisé au sein de l'AGANTIC à hauteur de 32 000 €. Un premier acompte a été versé, il convient de voter le solde d'un montant de 16 000 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal valide le versement du solde de la subvention, d'un montant de 16 000€ au centre socio-culturel l'Agantic concernant le soutien financier de la commune pour le poste d'éducateur spécialisé.

Objet 6 : Modification tableau des effectifs

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal les modifications suivantes :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe 35H semaine
- Création d'un poste d'adjoint technique au sein du service technique 20H par semaine.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les modifications du tableau des effectifs telles que présentées ci-dessus.

Objet 7 : Budget général – Décision modification n°1

Monsieur le Maire propose au Conseil d'adopter une décision modificative afin d'ajuster les crédits en section d'investissement.

Décision modificative N°1 :

Section Fonctionnement

Chapitres - Opérations	Nature	Libellés	Montant
Section de fonctionnement dépenses			
65-Autres charges de gestion courante	6574	Subvention fonctionnement aux associations	+ 5 000 €
011- Charges à caractère général	60621	Combustibles	- 5 000 €
TOTAL Dépenses section de fonctionnement			0 €

Opération d'ordre

Chapitres - Opérations	Nature	Libellés	Montant
Comptes Recettes			
042- opération d'ordre et transfert entre sections	722	Immobilisations corporelles	+ 15 000 €
021 - Virement de la section fonctionnement	021		+ 15 000 €
TOTAL Recettes			+ 30 000 €
Comptes Dépenses			
040- opération d'ordre et transfert entre sections	2315	Installation, matériel et outillage techniques	+ 15 000 €
023- Virement à la section d'investissement	023		+ 15 000 €
TOTAL Dépenses			+ 30 000€

Section investissement

Chapitres - Opérations	Nature	Libellés	Montant
Section d'investissement dépenses			
Op-828 rénovation Cours République	2315	Installation, matériel et outillage techniques	+ 26 500 €
OP -821 Requalification du centre ancien	2138	Autres constructions	+11 000€
OP-916 Réfection voiries et réseaux	2151	Réseaux de voirie	- 37 500 €
TOTAL Dépenses section d'investissement			0

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Objet 8 : Opération Rue Biron : travaux électricité, d'éclairage public et de télécommunications (sonorisation) – Convention Hérault Energies

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le projet de travaux cité en objet, estimé par Hérault Energies,

L'estimation des dépenses de l'opération TTC (honoraires, études et travaux), s'élève à :

Travaux d'électricité :	42 024.88€
Travaux d'éclairage public :	18 855.00€

Travaux de télécommunication (sonorisation) :	9 995.12€
Total de l'opération :	70 875.00€

Le financement de l'opération peut être envisagé comme suit :

-Financement maximum d'Hérault Energies (fonds propres et/ou financeurs) :	14 072.10€
-La TVA sur les travaux d'électricité et d'éclairage public sera récupérée directement par HE :	9 915.53€
-Financement HE sur les travaux d'éclairage public :	9 470.45€

La dépense prévisionnelle de la collectivité est de : **37 416.92€**

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- d'accepter le projet rue Biron pour un montant prévisionnel global de 70 875€ TTC
- d'accepter le plan de financement présenté par Monsieur le Maire
- de solliciter les financements / subventions les plus élevées possibles de la part d'Hérault Energies
- de solliciter Hérault Energies pour l'inscription de cette opération à son prochain programme de travaux
- de l'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière à intervenir avec Hérault Energies, ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision, et ce dans la limite de 20% supplémentaires du montant prévisionnel délibéré ce jour.
- de s'engager à inscrire au budget de l'année 2019 de la collectivité

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte le projet rue Biron pour un montant prévisionnel global de 70 875€ TTC*
- accepte le plan de financement présenté par Monsieur le Maire*
- sollicite les financements / subventions les plus élevées possibles de la part d'Hérault Energies*
- sollicite Hérault Energies pour l'inscription de cette opération à son prochain programme de travaux*
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière à intervenir avec Hérault Energies, ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision, et ce dans la limite de 20% supplémentaires du montant prévisionnel délibéré ce jour.*
- s'engage à inscrire au budget de l'année 2019 de la collectivité.*

Objet 9 : Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune-Place Fabre d'Olivet

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatible avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

Cette démarche sera par ailleurs accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période fête ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'expérimenter l'extinction de l'éclairage public sur la Place d'Olivet dans les conditions suivantes :

- l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 6 heures dès que les horloges astronomiques seront installées.

- Monsieur le Maire prendra les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'expérimentation de l'extinction de l'éclairage public sur la Place d'Olivet dans les conditions suivantes :

- l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 6 heures dès que les horloges astronomiques seront installées.

- Monsieur le Maire prendra les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Objet 10 : Revalorisation de la redevance assainissement

Monsieur le Maire propose la revalorisation pour l'année 2020 du montant de redevance assainissement recouvrée par les services de la SAUR pour le compte de la commune, à savoir une revalorisation de 2 % sur le tarif de l'année 2019 selon le tableau ci-après :

Tarifs Assainissement collectif 2020

Part de la collectivité	2018	2019	2020	Variation 2019/2020
	0.4840	0.4840	0.4936	2 %

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la revalorisation pour l'année 2020 du montant de la redevance assainissement recouvrée par les services de la SAUR pour le compte de la commune, à savoir une revalorisation de 2 % sur le tarif de l'année 2019 selon le tableau ci-dessus.

Objet 11 : Demande de subvention Conseil Régional – Extension Skate park

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- d'adopter le projet d'extension et de sécurisation du skate park
- d'approuver le montant prévisionnel des travaux 112 140€ HT et le plan de financement suivant :
 - DETR ou autres dotations de l'Etat : 30%
 - Conseil Départemental : 20%
 - Conseil Régional : 20%
 - Commune : 30%

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- adopte le projet d'extension et de sécurisation du skate park*
- approuve le montant prévisionnel des travaux 112 140€ HT et le plan de financement suivant :*
 - *DETR ou autres dotations de l'Etat : 30%*
 - *Conseil Départemental : 20%*
 - *Conseil Régional : 20%*
 - *Commune : 30%*

Objet 12 : Demande de subvention Conseil Départemental – Extension du Skate park

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- d'adopter le projet d'extension et de sécurisation du skate park
- d'approuver le montant prévisionnel des travaux 112 140€ HT et le plan de financement suivant :
 - DETR ou autres dotations de l'Etat : 30%
 - Conseil Régional : 20%

- Conseil Départemental : 20%
- Commune : 30%

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- adopte le projet d'extension et de sécurisation du skate park
- approuve le montant prévisionnel des travaux 112 140€ HT et le plan de financement suivant :
 - DETR ou autres dotations de l'Etat : 30%
 - Conseil Régional : 20%
 - Conseil Départemental : 20%
 - Commune : 30%

Objet 13 : Demande de subvention Conseil Régional – Extension Skate park

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- d'adopter le projet d'extension et de sécurisation du skate park
- d'approuver le montant prévisionnel des travaux 112 140€ HT et le plan de financement suivant :
 - DETR ou autres dotations de l'Etat : 30%
 - Conseil Départemental : 20%
 - Conseil Régional : 20%
 - Commune : 30%

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- adopte le projet d'extension et de sécurisation du skate park
- approuve le montant prévisionnel des travaux 112 140€ HT et le plan de financement suivant :
 - DETR ou autres dotations de l'Etat : 30%
 - Conseil Départemental : 20%
 - Conseil Régional : 20%
 - Commune : 30%

Objet 14 : Subvention association les Gangeoises GGES

Monsieur le Maire propose au Conseil d'allouer une subvention de 250 € à l'association des Majorettes de GANGES comme en 2018 pour leur nouvelle saison.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention d'un montant de 250€ à l'association des majorettes de Ganges (les Gangeoises GGES) pour l'aide au fonctionnement 2019.

Objet 15 : Cession d'une bande de terrain

Monsieur le Maire informe le conseil de la demande d'une SCI, constituée par trois médecins exerçant une activité sur Ganges, d'acquérir, Cité jardin, une bande de terrain de 126 m² qui sera rattachée à la parcelle de 376 m², vendue par HERAULT HABITAT. Ceci, afin de pouvoir y construire, sur cette nouvelle unité foncière de 502 m² constituée par ces deux entités, **un cabinet médical**.

Ce terrain d'une superficie de 126 m², constitué par le délaissé du parking, sera pris sur un plus grand corps de propriété cadastré AH 468.

En raison de sa superficie de 126 m² cette parcelle pour être constructible doit être rattachée à la bande de terrain vendue par HERAULT HABITAT.

Par conséquent, la vente de notre parcelle communale ne se fera que si elle est concomitante à celle d'HERAULT HABITAT. A l'occasion de cette vente, une servitude de passage d'assainissement des eaux usées sera constituée.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe d'une cession de cette bande de terrain à la SCI au prix de 80 € le m².

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le principe de la cession à la SCI d'une bande de terrain de 126m² au prix de 80€ le m² et autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à la réalisation de cette vente.

Objet 16 : Cession d'un terrain communal-SCI SUD Cévennes tourisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'estimation des domaines en date du 14 Décembre 2018 qui estime la valeur vénale du bien à 79 € le m² avec une marge d'appréciation de + ou – 15% ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que par délibération du 03 Décembre 2018, le Conseil a acté le principe de céder à la SCI SCT, un terrain situé en bordure de l'avenue du Mont Aigoual, pour la construction d'un bâtiment à usage de bureaux et local commercial.

Dès lors que l'emprise du bien à céder et l'estimation des domaines sont connues, il convient de prendre une délibération complémentaire qui vient préciser ces éléments.

Monsieur le Maire propose donc que le terrain vendu à la SCI SCT d'une superficie de 940 m² cadastré AH 618, 620, 622, et 624 soit cédé au prix de 70 € le m² soit 65 800 €.

Cette minoration de prix entre dans la marge d'appréciation et se justifie notamment par la servitude de passage du réseau d'assainissement des eaux pluviales qui doit être constituée à l'occasion de cette vente.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide:

Que soit cédé, à la SCI SCT, le terrain d'une contenance totale de 940 m², cadastré AH 618, 620, 622 et 624 au prix de 70 € le m².

Dit que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Autorise le Maire à signer tout acte afférent à cette vente

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Monsieur Fratissier informe l'assemblée qu'il s'agissait du dernier conseil couvert par Mme Malavialle Maryvonne, correspondante Midi Libre. Il la remercie chaleureusement pour son implication.